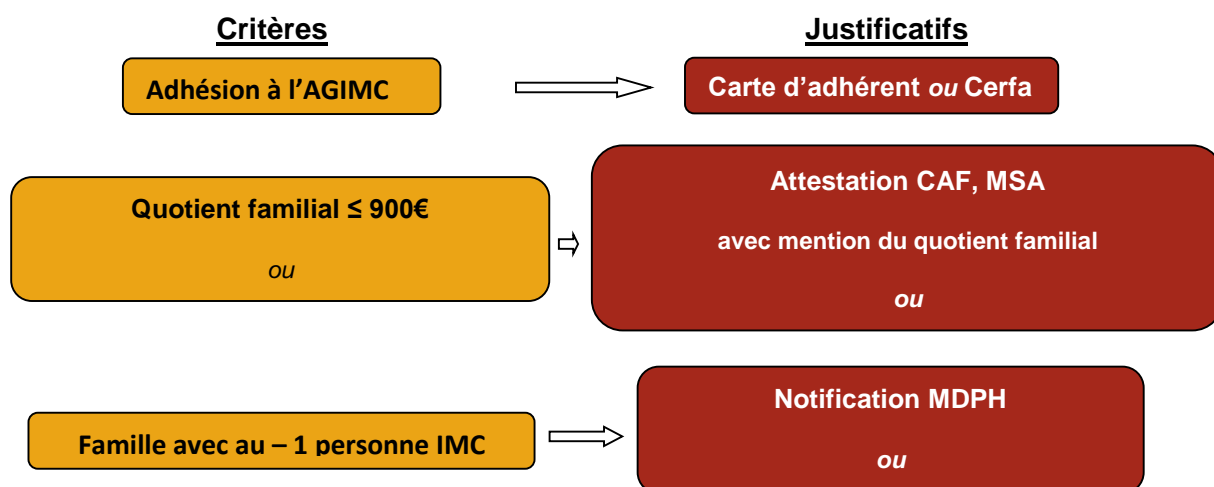


CRITERES D'ELIGIBILITE AUX CHEQUES VACANCES 2018

PUBLICS CONCERNES



Nombre de parts fiscales	Revenu Fiscal de Référence - Plafond
1	19 440 €
1,5	24 300 €
2	29 160 €
2,5	34 020 €
3	38 880 €
3,5	43 740 €
4	48 600 €
4,5	53 460 €
5	58 320 €
½ part suppl.	4 860 €

PROJETS CONCERNES

1 projet / personne/an

1 source de chèques vacances par projet

2 nuitées consécutives <Durée < 14 nuitées consécutives/an*

*pour les durées de séjour hors critère, acceptation de dossier accompagné d'un certificat médical

- ✓ Demande de cofinancement obligatoire : MDPH, CCAS, CAF, Mutuelles, CE...
- ✓ Implication financière (même symbolique) du vacancier
- ✓ En cas de projet annulé, restitution à l'AGIMC des chèques vacances perçus.

ATTENTION :

Il est primordial que le vacancier s'assure, avant le montage de son projet, que les prestataires qu'il a choisis acceptent le paiement par chèques vacances. Dans le cas contraire, ceux-ci devront être restitués à l'AGIMC.

Renseignements sur le portail ANCV : Guide des chèques-vacances

<http://particulier.ancv.com/guide/formulaire>

Faire la demande directement auprès du prestataire, s'il n'est pas répertorié sur le portail.